



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE
THIAIS

(Département du Val de Marne)

PROCÈS-VERBAL
DE LA
SÉANCE SUPPLÉMENTAIRE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUIN 2013

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal
35
Présents à la
séance 24
L'an deux mil treize

L'an deux mil treize le 27 juin, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 21 juin 2013, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA - CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX - MM. BEUCHER – GRINDEL - Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS - Mme BARBIER - M. LE GAD – M. DAILLOUX - Mme DONA - M. BOMPARD - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA – SALHI - DUTEIL - ARNOULT — MM. DURAND - TOLLERON - BOUTET

ABSENTS : Mme JOSSIC (procuration à M. DELL'AGNOLA) - Mme TEYTAUT (procuration à M. CAZAUBON) – Mme TOULZA - MM. TRAN - MAXIMILIEN - M. BOUMOULA (procuration à M. BOMPARD) – Mme DELORME-VITRAC (procuration à M. CHARLEUX.) - Melle RICHERT (procuration à Melle DELL'AGNOLA) - Mmes DEPLANCHE —BITAN - PICQ

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme HAMADA-LARKEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2013

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

-=-=-=-

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2012

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Ville, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Au cours de l'année 2012, il a été procédé aux différentes opérations foncières suivantes :

Acquisitions

Acquisition d'un bien situé 58 rue Louis Duperrey (délibération du 28 septembre 2012)

La Ville de Thiais a souhaité regrouper l'ensemble des services ateliers, garage et fêtes dans un même lieu pour rationaliser l'organisation de ces derniers.

La SCI MORELLI ayant fait connaître son intention de céder son bien situé 58 rue Louis Duperrey (section J parcelles n° 250, 251 et 255) dont le terrain d'assiette a une contenance de 2 414 m², le conseil municipal le 28 septembre 2012 a décidé l'acquisition par la commune de THIAIS, du bien cadastré section J parcelles n° 250, 251 et 255 situé 58 rue Louis Duperrey à THIAIS, à la SCI MORELLI moyennant le paiement du prix de un million neuf cent cinquante mille euros (1 950 000 EUROS).

Cession

Cession de charges foncières sur le terrain assiette de l'ancienne école Buffon (délibération du 13 novembre 2012)

La Ville de Thiais a lancé depuis 2005 une opération de renouvellement urbain sur le quartier des Grands Champs soutenue par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine avec pour objectif d'améliorer le quotidien des habitants et d'ouvrir le quartier au reste de la Ville.

De nombreux aménagements tant viaires qu'immobiliers ont été réalisés – construction d'un ensemble à vocation scolaire et éducative dit Romain Gary, de villas, de logements collectifs et de commerces.

Dans ce contexte, la Ville a souhaité céder des emprises foncières du terrain assiette de l'ancienne école Buffon qui ont vocation à recevoir des projets d'habitation de haut de gamme à destination d'accession libre pour une Surface De Plancher minimum de 11 500 m².

Le Conseil municipal par délibération du 13 novembre 2012 a approuvé le choix du promoteur PARIS OUEST et décidé la cession par la commune de THIAIS à la société PARIS OUEST de la parcelle cadastrée section I numéro 80 située rue de la Galaise pour un prix de huit millions euros (8 MILLIONS EUROS).

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières de la Ville pour l'année 2012.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA – GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS – Mme BARBIER - M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – SALHI - DUTEIL

--==--

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE :
DÉSIGNATION DU TITULAIRE ; APPROBATION DES DISPOSITIONS DU PROJET DE
CONTRAT

Monsieur le Maire expose :

Comme vous le savez, nous avons conclu une délégation de service public pour la restauration municipale avec la société SOGERES il y a 7 ans. Cette délégation arrivant à échéance, nous avons relancé le processus afin de désigner un prestataire pour une période de 7 ans à compter du 1^{er} septembre 2013 et selon les modalités présentées ici :

Tout d'abord, par délibération du 28 septembre 2012, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe d'une nouvelle délégation de service public de restauration scolaire sous forme d'affermage, au vu du rapport de présentation de la délégation de service public. Les objectifs de la Ville de Thiais sont d'assurer, dans le cadre de la délégation de service public, une prestation alimentaire de qualité pour les usagers des restaurants scolaires (élèves des écoles maternelles et élémentaires, enseignants, personnels surveillants, ATSEM, Agents de salle de restauration), des centres de loisirs, des personnes âgées (foyer de l'Espérance et Repas livrés à Domicile) et personnel municipal, à un prix compétitif, ainsi que, d'autre part, le maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des biens affectés au service public, selon la répartition des missions entre l'Autorité délégante et le Déléataire.

Lors de sa séance du 18 mars 2013, la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable pour que les candidats suivants soient admis à présenter une offre : ELRES – ELIOR et SOGERES.

La Ville a adressé à chacun des candidats le 19 mars 2013 un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les conditions de tarification.

Les plis ont été ouverts le 22 avril 2013 par la commission mentionnée ci-dessus et l'analyse des offres a porté sur l'appréciation des critères suivants : qualité globale du service proposé (produits alimentaires, traçabilité de la chaîne alimentaire, diversité des mets proposés, hygiène des locaux) ; moyens mis en œuvre pour assurer la gestion du service de restauration ; prix des repas proposés ; qualité et fiabilité du système d'encaissement des tarifs et de gestion des impayés.

Les membres de la Commission de délégation de service public, lors de la séance du 4 juin 2013, ont proposé à l'autorité habilitée à signer le contrat de conduire la négociation avec les deux sociétés ELRES – ELIOR et SOGERES.

Des négociations se sont déroulées le 4 juin 2013 aux fins de présenter et développer les propositions de ces sociétés, mais surtout de préciser des points qui semblaient nécessiter des éclaircissements.

Après étude des éléments fournis par les soumissionnaires, il apparaît que :

- Concernant le critère : *qualité globale du service proposé (produits alimentaires, traçabilité de la chaîne alimentaire, diversité des mets proposés, hygiène des locaux)*. Les offres d'ELRES et de SOGERES sont conformes au cahier des charges et sont équivalentes techniquement et qualitativement.

- Concernant le critère : *moyens mis en œuvre pour assurer la gestion du service de restauration*. S'agissant de l'investissement initial et du renouvellement, la société ELIOR a privilégié le renouvellement tout au long du contrat considérant que les installations étaient en état et ne nécessitaient pas d'investissements initiaux, à la différence de SOGERES qui a adopté une autre stratégie. Au final, les deux sociétés fournissent des garanties de gestion en bon père de famille des installations.

S'agissant du personnel, malgré un nombre de personnel dédié au contrat plus important pour Sogeres, il a été considéré que la productivité n'est pas améliorée, la référence dans ce domaine étant d'un agent

pour 250 repas (2700 repas par jour). Par conséquent, concernant ce critère, l'offre des deux sociétés est égale.

- Concernant le critère : *prix des repas proposés*. La société SOGERES présente un budget annuel de 2 262 146 € HT tandis que qu'ELRES affiche un montant de 1 918 002 € HT soit un prix moyen pondéré par repas de 7,604 € HT pour SOGERES et 6,447 € HT pour ELRES, ce qui représente une différence de plus de 15% au bénéfice d'ELRES.

- Concernant le critère *qualité et fiabilité du système d'encaissement des tarifs et de gestion des impayés* Si le système d'encaissement et les modalités de prise en charge des impayés sont détaillés plus précisément chez SOGERES, en revanche, la provision pour impayés est plus importante chez ELRES. S'agissant de la diversité des moyens de paiement et des références du système de paiement, les deux sociétés sont techniquement d'égal niveau.

Ces quatre critères ont été examinés par les membres de la Commission et la Ville a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans le domaine et qui l'avait déjà accompagné il y a 7 ans pour sécuriser la procédure, consolider les analyses et proposer le choix final.

Ainsi, sur 3 critères, les deux candidats se tiennent tant sur la qualité globale du service, sur les moyens mis en œuvre que sur la capacité de gestion du système d'encaissement.

C'est le prix qui fait la différence car l'un des candidats, ELRES, qui avait déjà participé à la consultation il y a 7 ans affiche un prix inférieur d'un euro par repas par rapport à SOGERES, la société actuellement titulaire du contrat.

Par conséquent, la conjugaison de l'ensemble de ces critères conduit M. LE MAIRE à proposer au conseil municipal :

- de retenir la société ELRES-ELIOR pour la gestion par affermage de la restauration municipale

- de conclure avec elle un contrat de 7 ans à compter du 1^{er} septembre 2013 dont les grandes lignes sont :

- Nature des missions à accomplir par le Délégué

Le Délégué est chargé d'assurer notamment les prestations suivantes : approvisionnement en denrées ; fabrication des repas destinés aux différentes catégories d'utilisateurs dans la cuisine centrale, propriété de la commune ; transport et livraison des repas dans les points de distribution de la Ville ainsi que la livraison de repas au domicile des personnes âgées ; actions de formation des personnels des points de distribution ; animations destinées notamment à éduquer le goût des enfants ; information et communication sur le service ; facturation et encaissement des tarifs des repas auprès des familles ; maintenance et entretien des ouvrages de bâtiment de la cuisine centrale ; maintenance, entretien et renouvellement des équipements de la cuisine centrale ; maintenance et entretien des ouvrages de bâtiment des offices des restaurants scolaires (à l'exclusion des salles à manger) ; maintenance, entretien et renouvellement des équipements des offices des restaurants scolaires (à l'exclusion des salles à manger).

- Missions de la Ville

La Ville est l'autorité organisatrice et délégante du service public de restauration collective. A ce titre, notamment, elle définit les orientations et les objectifs du service ; définit la politique tarifaire à appliquer ; met à disposition du Délégué les biens affectés au service public, sous réserve de ceux apportés par le Délégué ; exerce le contrôle sur l'exécution par le Délégué de ses obligations contractuelles, ainsi que le pouvoir de sanction ; assure la mise en œuvre des repas dans les restaurants scolaires (à l'exception de Romain Gary et de Jeanne d'Arc pris en charge par le délégué) ; assure la garde et la surveillance des enfants dans les points de distribution ; assure la maintenance ; l'entretien et le renouvellement des ouvrages de bâtiment ; prononce, le cas échéant, la fin anticipée du contrat.

Périmètre

Le prestataire doit fournir les repas de l'ensemble des restaurants scolaires publics de la Ville de Thiais pour les enfants de maternelle et élémentaire, ainsi que dans les centres de loisirs sans hébergement, le foyer de l'Espérance et les repas livrés à domicile.

Son intervention inclut la préparation et la livraison des repas ainsi que la mise en œuvre et le service des repas sur les restaurants Jeanne d'Arc et Romain Gary élémentaire. Des tranches conditionnelles concerneront les réfectoires élémentaires

Ouvrages et équipements qui y sont affectés

Les ouvrages qui seront affectés à délégation sont : la Cuisine Centrale Municipale ; la salle à manger « élémentaires » du restaurant Jeanne d'Arc ; l'office et la salle à manger « élémentaires » du restaurant Romain Gary. Tous les autres ouvrages qui seraient nécessaires à l'exécution du contrat de délégation sont à la charge du délégataire.

Durée et prise d'effet

Le contrat est conclu pour une durée de sept (7) ans à compter de sa date de prise d'effet. L'exploitation du service commence le 1er septembre 2013.

Rémunération et conditions financières

Le délégataire sera rémunéré substantiellement par les résultats d'exploitation du service et, notamment, les redevances qu'il perçoit auprès des usagers en contrepartie du service rendu. Dans ce cadre, la rémunération comprendra la part famille et la part sociale versée après contrôle de la facture.

Le prix unitaire du repas est fixé dans la convention de délégation de service public comme suit :

ELRES	
Type de repas	Basé sur Effectif année scolaire 2013-2014
Maternelle	6,212 €
Elémentaire	6,502 €
Adultes	6,699 €
Restaurant Municipal	6,735 €
Foyer de l'Espérance	6,735 €
Repas à Domicile	7,358 €
CLSH maternelle	5,786 €
CLSH élémentaire	6,076 €
CLSH adulte	6,699 €
Pique-Nique maternelle	7,345 €
Pique-Nique élémentaire	7,345 €
Pique-Nique adulte	7,345 €
Prix Moyen Pondéré	6,447 €
Budget Annuel (*)	1.918.002 €

(*) budget prévisionnel global annuel

La formule d'indexation des prix est précisée au contrat, elle comprend une partie fixe de 15%, la première indexation devant intervenir au 1^{er} janvier 2014.

Redevance d'affermage

La redevance d'affermage est fixée à 260.000 €.

Redevance pour utilisation de la cuisine centrale pour les besoins propres du délégataire

Aux termes du contrat d'affermage, le délégataire est autorisé à utiliser la cuisine centrale

pour ses besoins propres ; cette faculté donne lieu : à une redevance fixe de 100.000 € ; à une redevance variable de 0,35 € par repas au-delà de 286.000 repas. soit 188.549 € pour 538.997 repas.

Travaux d'entretien et de réparation

Le délégataire assure une mission de maintenance et d'entretien de l'outil de process ainsi que les ouvrages des offices. Dans ce cadre, un plan de maintenance est prévu dans la convention de délégation de service public, ainsi qu'un plan de renouvellement des équipements.

Contrôles et sanctions

La Ville a un droit à l'information et un pouvoir de contrôle étendu sur l'exécution des missions par le Délégataire.

Le délégataire doit remettre, annuellement, le compte-rendu technique et un compte-rendu financier, en application des articles L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et R.1411-7 dans sa rédaction issue du décret n°2004-236 du 14 mars 2005. Ce rapport comprend des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Le contrat prévoit l'application des pénalités en cas de non-respect des obligations contractuelles par le Délégataire.

L'Autorité délégante peut prendre toutes les mesures d'urgence et conservatoires qui s'imposent, ainsi que faire procéder à l'exécution d'office des prestations et travaux nécessaires au fonctionnement du service, aux frais et risques du Délégataire, dans les conditions fixées par le contrat.

La Ville peut prononcer la résiliation pour faute du Délégataire par décision du Conseil municipal, en cas de faute particulièrement grave, l'indemnisation étant alors réduite à la valeur nette comptable des biens investis par le Délégataire, majorée, le cas échéant, de la TVA à reverser au Trésor Public.

Fin du contrat

Le contrat prend fin à l'expiration de son terme contractuel. Le contrat prévoit également les conditions d'éventuelle fin anticipée du contrat, aux torts du délégataire, sans faute du délégataire (résiliation pour motif d'intérêt général ou en cas de force majeure), dans l'hypothèse de résiliation en cas d'annulation juridictionnelle ou de résiliation par voie de conséquence d'une décision juridictionnelle, ainsi qu'en cas de résiliation de plein droit, avec les conditions d'indemnisation.

Sont prévus les effets de l'expiration du contrat, et notamment en ce qui concerne la poursuite des contrats conclus pour l'exécution normale du service public et le régime des biens en fin de contrat, à savoir :

-le Délégataire remet à la Ville, gratuitement, en bon état d'entretien, les biens « de retour », mis à sa disposition ;

-les biens « de reprise », ayant fait l'objet de renouvellements sont repris par la Ville contre paiement de leur valeur nette comptable, majorée le cas échéant de la TVA à reverser au Trésor public ;

-les biens « propres », propriété du délégataire, qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation du service public, restent sa propriété à la fin du contrat.

M. LE MAIRE rappelle que conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du CGCT, les élus ont été saisis il y a deux semaines de ce point présenté ce jour aux fins d'appréhender le choix du Délégataire et l'économie générale du contrat de délégation.

Mme ARNOULT cite l'exemple du Collège Paul Klee dont le prix de revient du repas, - salaires, maintenance des équipements, denrées compris - est inférieur à cinq euros TTC et s'interroge donc sur cette différence.

M. LE MAIRE justifie cette dernière au regard des caractéristiques des établissements - secondaire pour l'un, écoles maternelles et élémentaires pour les autres - et surtout au regard des prescriptions du cahier des charges. En effet, la Ville a exigé, comme d'ailleurs dans le contrat en cours,

des produits labellisés pour les viandes, des laitages bio, des légumes et fruits émanant de l'agriculture raisonnée et cultivés dans un rayon de moins de 200 kilomètres, des normes de qualité. Nous souhaitons conserver la qualité et le niveau de prestations appréciées aujourd'hui.

M. BOUTET émet deux remarques et soulève une question.

« La première remarque est sur le fond, et que ce soit la SOGERES ou ELRES-ELIOR, je ne suis pas d'accord pour que la restauration municipale soit entre les mains de groupes privés où le moteur principal est la recherche du profit maximum.

ELRES-ELIOR est un grand groupe international qui emploie 98 000 salariés dans 14 pays et dont le chiffre d'affaire se monte à 4,4 milliards d'euros et le bénéfice déclaré pour 2012 à 250 millions d'euros.

Les fonds d'investissements, Charterhouse, BMI, Chequers regroupés dans la holding Bercy Investissement qui contrôle cette entreprise ne comptent pas en rester là et pour elle, la restauration n'est qu'une activité parmi d'autres pour améliorer sa rentabilité.

Je suis donc pour que la restauration municipale soit assurée en régie municipale voir intercommunale. Je voterai donc contre cette attribution à ELRES-ELIOR.

La seconde remarque tient au prix facturé par ELRES-ELIOR : il serait inférieur de 15% à celui de la SOGERES. Mais les Thiaisais et Thiaisaises ne profiteront pas de cette baisse car non seulement le coût des repas facturés aux familles ne diminuera pas, mais il sera même en augmentation de 2% comme on pourra le constater plus loin.

A l'heure où bien des entreprises privées comme publiques bloquent les salaires, cette facturation entraînera une nouvelle baisse de pouvoir d'achat des ménages et ce n'est pas acceptable.

Quant à la question, elle porte sur le devenir des salariés de la SOGERES. Seront-ils repris par ELRES-ELIOR dans leur totalité et sous quelles conditions, cette entreprise employant moins de personnel pour une même charge de travail. »

M. LE MAIRE souligne concernant la dernière question que l'entreprise se doit de reprendre tous les salariés de la société sortante.

Concernant les autres points, on a déjà eu l'occasion de débattre ici du choix de déléguer ou non ce service. Nous avons une cuisine centrale à partir de laquelle le personnel communal confectionnait les repas de manière très satisfaisante en liaison chaude. Mais face aux prescriptions de plus en plus exigeantes et fréquentes des services vétérinaires, les difficultés se sont présentées à nous dans les domaines de formation notamment aux nouvelles méthodes HACCP et de recrutement des personnels. 2200 repas par jour sont servis, ce qui n'est pas rien. Nous avons considéré que la confection des repas ne relevait pas de notre ressort, de notre métier. Cependant, en choisissant une autre formule, nous avons préservé l'emploi puisque le personnel communal auparavant dédié à la restauration a été maintenu dans les offices et nous avons exigé un cahier des charges de très haut niveau comme décrit ci-dessus. Aujourd'hui, le système de restauration municipale n'appelle aucune critique, le service délivré est considéré comme satisfaisant, apprécié de tous et partenarial par la liaison entre la commission des menus, la diététicienne et les parents d'élèves.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA – GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS – Mmes BARBIER - M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – SALHI - DUTEIL

Par 3 voix ABSENTION : Mme ARNOULT – MM. DURAND - TOLLERON –

Par 1 voix CONTRE : M. BOUTET

-=-=-=-=-

CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS
AU RÉAMÉNAGEMENT DU ROND-POINT AU CARREFOUR DE LA RÉSISTANCE
ENTRE LA VILLE ET LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Monsieur le Maire expose :

Le carrefour de la Résistance à Thiais situé sur la RN 186 à proximité des accès à l'autoroute A 86 et des entrées et sorties du centre commercial Thiais Village a été réaménagé : création du terminus du TCSP, déplacement de la station TVM, réalisation d'un rond point à feux, élargissement de la rampe actuelle pour l'accueil des PMR et des circulations douces, renforcement de l'éclairage public et sécurisation des voies pour les piétons ; rotations, retournement à droite et gauche du bus notamment pour entrer directement dans le parking de Thiais Village. Ce carrefour a été calibré de manière presque satisfaisante malgré un virage toujours un peu compliqué.

S'agissant de l'aménagement des espaces verts des deux demi-lunes du rond-point, la Ville a souhaité demander au Conseil Général du Val de Marne la réalisation d'un revêtement minéral en lieu et place de l'aménagement engazonné voulu par ce dernier et difficile d'entretien.

En effet, par sa situation, cet espace aurait été sujet à tous débris émanant des automobilistes en attente au feu tricolore et enclins à jeter leurs mégots, vider leur cendrier, disperser papiers gras, bouteilles, journaux. Somme toute, un espace qui ne serait pas entretenu comme il le devrait. La Ville a par conséquent demandé au Conseil Général d'utiliser pour le revêtement un béton désactivé avec un traitement, une rosace afin de donner à ce lieu une allure, un cachet. Devant la réticence du Conseil Général motivée par le coût supplémentaire de cet aménagement, la Ville, par l'intermédiaire de Pierre SÉGURA a convaincu le Département d'accéder à cette demande tout en participant pour moitié à la dépense.

Une convention de financement a réparti pour moitié le coût des travaux de ce revêtement minéral d'un montant total de 74 700,58 € HT, soit 37 350,29 € HT supportés respectivement par la Ville et le Conseil Général.

Les travaux sont terminés et ce rond-point est digne aujourd'hui d'une entrée de la Ville de Thiais.

Mme ARNOULT ajoute cependant que la Ville s'était engagée à développer une haie végétalisée aux abords du carrefour.

M. LE MAIRE affirme qu'au contraire il a toujours refusé ce choix qui crée un effet de paroi limitant la visibilité de part et d'autre de ce boulevard urbain. De plus, on devine très aisément le sort des végétaux qui se trouvent le long d'une route à grande circulation comme celle là – gaz d'échappement, noirceur des traitements, présence de papiers gras et surtout un résultat peu heureux : une image dégradée de cette avenue entre Victor Basch et le haut. Au contraire, on a souhaité que l'espace soit ouvert et non bordé d'une haie végétalisée.

On a de plus échangé à de nombreuses reprises avec les services de la RATP pour les convaincre de traiter l'abribus et le local servant de repos aux agents de la RATP de manière élégante, harmonieuse, épousant les tons gris, les lamelles pour éviter l'effet de cassure et l'aspect classique utilisé indifféremment par la RATP sans considération de l'espace.

M. DURAND suggère que cette difficulté d'entretien est d'ordre technique et s'interroge sur l'insuffisance de personnel d'entretien, de cantonniers pour effectuer cette tâche.

M. LE MAIRE réplique que cette voie départementale relève de la compétence du Conseil Général et que l'on peut craindre de la part de cette institution une difficulté à traiter cette entrée de ville, comme les autres d'ailleurs. D'ailleurs, à ce sujet, M. Le Maire a été conduit à écrire au Conseil Général pour s'élever contre le désordre des entrées de ville et les mots sont faibles.

Nous avons vocation à faire en sorte que les services départementaux traitent les entrées de ville, veillent à leur entretien sous peine d'avoir un paysage peu agréable, - cannettes, mégots, papiers... comme l'est l'espace public entre le Centre Belle Epine et l'entrée de Thiais. Le carrefour au droit de la rue de Résistance se doit d'échapper à cette vision peu gratifiante pour Thiais.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de financement des travaux relatifs au réaménagement du rond-point au carrefour de la Résistance entre la ville et le Département du Val-de-Marne et autoriser monsieur le maire à signer les documents afférents à cette convention.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ

Par 28 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes

HAMADA – GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS — Mmes BARBIER - M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – SALHI – DUTEIL- MM. DURAND – TOLLERON - BOUTET

Par 1 voix ABSENTION : Mme ARNOULT

-=-=-=-

RÉNOVATION DU THÉÂTRE RENÉ PANHARD

LANCEMENT D'UN MARCHÉ NEGOCIE POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU THEATRE RENE PANHARD ; ELECTION DU COLLEGE D'ELUS MEMBRES DU JURY ; DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire expose :

La Ville a comme vous le savez la perspective de requalifier, de rénover l'intérieur Théâtre René Panhard apprécié tant des Thiaisais que des artistes qui fréquentent ce lieu et pour ce faire, a engagé une étude de programmation avec un cabinet spécialisé pour la rénovation de cet équipement culturel.

Ce programme va ainsi permettre de rénover les sièges dans un gabarit de 450 sièges plus larges et plus confortables et l'accès des spectateurs se fera par le bas de la salle, par les coursives et non plus par le haut.

Sont aussi prévus :

- l'agrandissement de la scène par l'adjonction d'une surface triangulaire réservée lors de la rénovation de l'école et qui donnera une scène plus profonde en forme de trapèze conforme aux besoins des spectacles ;

- la création d'un sous-sol, une fosse avec l'alignement des dessous de scène au même niveau qui permettra aux artistes d'apparaître sur la scène ;

- la mise en place d'un ascenseur pour faciliter l'accès aux différents niveaux des personnes à mobilité réduite.

Des salles dédiées aux artistes - 3 mètres de profondeur sous l'entrée actuelle seront creusés – permettront d'édifier des salles à la fois de répétition et des vestiaires.

Cependant, il est nécessaire aujourd'hui de lancer une consultation pour la désignation d'une équipe de concepteurs selon l'article 74.III (b) du Code des Marchés Publics car la rénovation du théâtre fait appel à des spécificités techniques (son, scénographie...) qui ne peuvent être établies préalablement avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres. Ainsi, ce marché sera lancé sous la forme négociée en application de l'article 35.I (2°) du Code des Marchés Publics qui prévoit la dérogation au concours pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants.

La mise en concurrence portera en premier lieu sur l'examen des compétences et moyens humains et matériels des candidats ainsi que sur l'étude des références portant sur des opérations de même nature et de même importance.

Le pouvoir adjudicateur, après avis du jury dressera ensuite la liste des trois candidats admis à négocier.

Le jury sera composé selon les modalités prévues à l'article 24 du Code des Marchés Publics. Il sera composé de Monsieur le Maire ou de son représentant en qualité de Président, de cinq membres du Conseil Municipal et cinq suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le jury comprendra également un tiers de membres ayant une qualification professionnelle ou qualification équivalente à celles exigées des candidats pour participer. Ces membres sont désignés par le président du jury.

Après négociation avec les trois candidats, le marché sera attribué par l'assemblée délibérante.

M. LE MAIRE précise que les travaux débiteront à la fin de la saison culturelle prochaine (juin 2014) et dureront un an. Pendant ce temps, afin d'assurer la continuité de la vie culturelle locale, nous allons aménager la grange située rue de Versailles qui abritait encore récemment une partie des services techniques et qui va être transformée en café-théâtre. Les travaux vont débiter à la fin de l'année pour faire la jonction avec la fermeture pour travaux du théâtre en juin 2014. Nous pourrions ainsi disposer de cet espace qui comportera une centaine de sièges, une scène, des projecteurs et qui permettra de continuer à décliner la programmation culturelle le temps de la rénovation du théâtre.

Il est ainsi d'une part demandé au Conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour la Maîtrise d'oeuvre sous la forme négociée concernant les travaux de réhabilitation du Théâtre René Panhard et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention pour la présente opération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Il est d'autre part demandé au Conseil municipal d'élire les cinq membres titulaires et suppléants du jury à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Melle SALHI et DELL'AGNOLA sont désignées comme scrutateurs.

Il est procédé à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants :

Deux listes sont présentées : une par le groupe majoritaire, l'autre par le groupe d'opposition.

Pour le groupe majoritaire :

. en tant que titulaires : M. CAZAUBON ; F. LARDÉ ; D. BEUCHER ; K. HAMADA ;
A. MARTINS
. en tant que suppléants : P. SÉGURA ; S. DONA ; C. GERMAIN ; C. CHARLEUX ; S.
RICHEZ

Pour le groupe d'opposition :

. en tant que titulaires : V. ARNOULT
. en tant que suppléant : P. TOLLERON

Résultat du vote :

- 29 votants
- 25 voix pour la liste présentée par le groupe majoritaire
- 04 voix pour la liste présentée par le groupe d'opposition

En conséquence, le groupe majoritaire obtient 4 sièges et le groupe d'opposition 1 siège.

M. DELL'AGNOLA étant membre de droit, sont élus membres du jury,

- en tant que titulaires : M. CAZAUBON ; F. LARDÉ ; D. BEUCHER ; K. HAMADA ,
V. ARNOULT
- en tant que suppléant : P. SÉGURA ; S. DONA ; C. GERMAIN ; C. CHARLEUX ; P.
TOLLERON.

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2012 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le Trésorier Principal d'Orly a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2012, pour le budget principal et le budget annexe d'assainissement, afin qu'il soit soumis au Conseil municipal.

Après vérification, ce document correspond au compte administratif du même exercice.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte du document précité qui, en concordance avec le compte administratif, n'appelle aucune observation, ni réserve.

LE CONSEIL prend acte.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – PRINCIPAL

Sous la présidence de M. CAZAUBON, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal prend connaissance du compte administratif de l'exercice 2012, établi par M. Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Le compte administratif 2012 du budget principal, conforme au compte de gestion établi par le Trésorier Principal d'Orly, est arrêté comme suit :

	CA 2012
FONCTIONNEMENT	
Recettes	48 377 536,55 €
Dépenses	45 942 004,01 €
Excédent année 2011	1 022 610,00 €
Solde	3 458 142,54 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	17 823 782,59 €
Dépenses	14 894 784,69 €
Déficit année 2011	-3 803 947,39 €
Solde	-874 949,49€
RESULTAT DE CLOTURE	2 583 193,05 €
RESTES A REALISER (investissement)	
Recettes	2 452 868,00 €
Dépenses	4 115 899,43 €
Solde	-1 663 031,43 €
RESULTAT FINAL	920 161,62 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 3 458 142,54€ et la section d'investissement un déficit de 874 979,49 €, soit un excédent final de 920 131,62 €.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérat. de l'exercice	48 377 536,55	45 942 004,01	17 823 782,59	14 894 784,69	66 201 319,14	60 836 788,70
Résultat reporté	1 022 610,00			3 803 947,39		2 781 337,39
Résultat de clôture	3 458 142,54 €		-874 949,49€		2 583 193,05	
Restes à réaliser			2 452 868,00	4 115 899,43	2 452 868,00	4 115 899,43
Total	3 458 142,54 €		-2 537 980,92€		920 161,62€	

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ (M. DELL'AGNOLA ne prenant pas part au vote).

Par 24 voix POUR : Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA – GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS -- Mmes BARBIER - M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – SALHI - DUTEIL

Par 4 voix ABSENTION : Mme ARNOULT – MM. DURAND - TOLLERON – BOUTET

-=-=-=-=-

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2012 – PRINCIPAL

Conformément à l'instruction budgétaire M14, après constatation des résultats au compte administratif, il appartient au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérat. de l'exercice	48 377 536,55€	45 942 004,01€	17 823 782,59€	14 894 784,69€	66 201 319,14€	60 836 788,70€
Résultat reporté	1 022 610,00€			3 803 947,39€		2 781 337,39
Résultat de clôture	3 458 142,54 €		-874 979,49€		2 583 163,05€	
Restes à réaliser			2 452 868,00€	4 115 899,43€	2 452 868,00€	4 115 899,43€
Total	3 458 142,54€		-2 537 980,92€		920 161,62€	

Il est proposé d'affecter l'excédent de 3 458 142,54€ comme suit :

- 3 034 873,36€, en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ce qui permet de couvrir le déficit cumulé de la section d'investissement de 2 537 980,92€ et de financer des dépenses d'équipement supplémentaires à hauteur 496 892,44€ ;

- 423 269,18€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA – GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS -- Mmes BARBIER - M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – SALHI - DUTEIL

Par 4 voix ABSENTION : Mme ARNOULT – MM. DURAND - TOLLERON – BOUTET

-=-=-=-=-

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M. CAZAUBON, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal prend connaissance du compte administratif de l'exercice 2012, établi par M. Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Le compte administratif 2012 du budget d'assainissement, conforme au compte de gestion établi par le Trésorier Principal d'Orly, est arrêté comme suit :

	CA 2012
FONCTIONNEMENT	
Recettes	365 431,71€
Dépenses	316 720,46€
Excédent année 2011	37 186,78€
Solde	85 898,03€
INVESTISSEMENT	
Recettes	1 045 013,56€
Dépenses	286 281,75€
Excédent année 2011	44 392,74€
Solde	803 124,55
RESULTAT DE CLOTURE	889 022,58€
RESTES A REALISER (investissement)	
Recettes	284 878,00€
Dépenses	1 092 674,86€
Solde	-807 796,86€
RESULTAT FINAL	81 225,72€

La section de fonctionnement dégage un excédent de 85 898,03€ ainsi que la section d'investissement pour un montant de 803 124,55€, soit, après prise en compte des restes à réaliser, un excédent final de 81 225,72€.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérat. de l'exercice	365 431,71	316 720,46	1 045 013,56	286 281,75	1 410 445,27	603 002,21
Résultat reporté	37 186,78		44 392,74		81 579,52	
Résultat de clôture	85 898,03		803 124,55		889 022,58	
Restes à réaliser			284 878,00	1 092 674,86	284 878,00	1 092 674,86
Total	85 898,03		- 4 672,31		81 225,72	

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ (M. DELL'AGNOLA ne prenant pas part au vote).

Par 24 voix POUR : Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA – GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS -- Mmes BARBIER - M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – SALHI - DUTEIL

Par 4 voix ABSENTION : Mme ARNOULT – MM. DURAND - TOLLERON – BOUTET

-=-=-=-

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2012 – ASSAINISSEMENT

Conformément à l'instruction budgétaire M49, après constatation des résultats au compte administratif, il appartient au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérat. de l'exercice	365 431,71	316 720,46	1 045 013,56	286 281,75	1 410 445,27	603 002,21
Résultat reporté	37 186,78		44 392,74		81 579,52	
Résultat de clôture	85 898,03		803 124,55		889 022,58	
Restes à réaliser			284 878,00	1 092 674,86	284 878,00	1 092 674,86
Total	85 898,03		- 4 672,31		81 225,72	

Le résultat net de l'exercice 2012 s'élève à 81 225,72€.

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 85 898,03€ comme suit :

- 45 898,03 €, en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ce qui permet d'équilibrer la section d'investissement et de financer des opérations nouvelles.

- 40 000€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA – GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS – Mmes BARBIER - M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – SALHI - DUTEIL

Par 4 voix ABSENTION : Mme ARNOULT – MM. DURAND - TOLLERON – BOUTET

-=-=-=-

APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose

Le Conseil municipal a approuvé le Compte administratif 2012 et statué sur l'affectation des résultats. Conformément à l'instruction budgétaire M14, il convient de reprendre les restes à réaliser et l'excédent de l'exercice 2012 par le biais du budget supplémentaire. M. Le Maire relève qu'il ne s'agit là que d'ajustements au budget voté en avril dernier.

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, M. CAZAUBON expose le rapport suivant :

« Le projet de budget supplémentaire représente une masse globale 6,1M€ à raison de 588K€ pour le fonctionnement soit 9,6% et 5,5M€ pour l'investissement soit 90,4%.

La section de fonctionnement est limitée à un montant faible égal à 588 135€. Elle est constituée essentiellement de l'excédent reportée de 2012 sur 2013 que nous venons d'affecter à hauteur de 423 269 € et d'un complément de recettes fiscales d'un montant de 161 211€ correspondant à des rôles supplémentaires.

Les dépenses de fonctionnement à hauteur du même montant soit 588 135€ sont caractérisées par une majoration de 364 071€ au titre du prélèvement opéré par l'Etat pour alimenter le fonds de péréquation intercommunal et communal, puis une enveloppe de 168 641€ qui complète le montant des intérêts des emprunts mobilisés pour le financement des investissements. Le reste comprend diverses enveloppes d'un faible montant permettant de réajuster des dépenses votées au budget primitif.

S'agissant des recettes d'investissement, celles-ci se montent à 5,5M dont 2,4M€ au titre des restes à réaliser et 3,1M€ pour les recettes nouvelles. Ces dernières sont quasiment constituées de l'affectation du résultat de fonctionnement que nous venons d'affecter à la couverture du programme d'investissements à hauteur de 3,034M€ auquel s'ajoute un complément de subvention représentant une somme de 34K€ et quelques recettes mineures.

En contrepartie, le montant total des dépenses d'investissement totalise une somme de 5,5M€ équilibrant ainsi la section d'investissement. Les restes à réaliser représentent une somme globale de 4,1M€. S'y ajoutent le déficit d'investissement que nous venons de constater à hauteur de 874 949€ ainsi que diverses dépenses complémentaires totalisant un montant de 547 074€. Ces dépenses assurent pour l'essentiel la couverture des travaux d'aménagement du réseau viaire de l'opération des grands champs en y apportant un complément de 318 000€ et par ailleurs la réalisation d'un second terrain en pelouse synthétique au stade Alain Mimoun à hauteur de 114 000€.

Voilà mes chers collègues comment se structure, dans ses grandes lignes, le projet de budget supplémentaire pour 2013. Il affecte les résultats de l'exercice antérieur et procède à quelques menus ajustements sans affecter l'économie générale du budget voté pour 2013. »

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Chap.	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
920	Services généraux des administrations	36 267,31€	1 619,30€
921	Sécurité et salubrité publiques	1 290,64€	
922	Enseignement formation	- 2 499,66€	238,77€
923	Culture	17 597,51€	
924	Sport et jeunesse	2 253,53€	1 788,85€
925	Interventions sociales et santé	3 568,05€	
926	Famille	123,27€	
928	Aménagement et services urbains	-3 177,55€	
931	Dettes et autres opérations financières	168 641,00€	
932	Dotations et participations non affectées	364 071,00€	8,00€
933	Impôts et taxes non affectés		161 211,00€
002	Excédent de fonctionnement reporté		423 269,18€
Total		588 135,10€	588 135,10€

Chap.	Section d'investissement	Restes à réaliser 2012	Propositions nouvelles	Total BS 2013
900	Services généraux des administrations			
901	Sécurité et salubrité			
902	Enseignement formation	1 311 046,00€		1 311 046,00€
903	Culture	301 640,00		301 640,00€
904	Sport et jeunesse	384 421,00		384 421,00€
905	Interventions sociales et santé			
906	Famille			
908	Aménagement et services urbains	70 000,00	34 355,81€	104 355,81€
911	Dettes et autres opérations financières		3 034 873,36€	3 034 873,36€
912	Dotations subvent. et particip. non affectées	10 770,00		10 770,00€
913	Impôts et taxes non affectés	74 991,00	226,00€	75 217,00€
95	Produit des cessions d'immobilisation	300 000,00	15 600,00€	315 600,00€
Total des recettes		2 452 868,00	3 085 055,17€	5 537 923,17€

Chap.	Section d'investissement	Restes à réaliser 2012	Propositions nouvelles	Total BS 2013
900	Services généraux des administrations	251 697,57€	86 712,29€	338 409,86€
901	Sécurité et salubrité publiques	46 323,02€	206 ,54€	46 529,56€
902	Enseignement formation	825 635,31€		825 635,31€
903	Culture	1 454 884,04€	10 000,00€	1 464 884,00€
904	Sport et jeunesse	393 241,60€	114 000,00€	507 241,60€
905	Interventions sociales et santé	2 368,32€		2 368,32€
906	Famille	8 457,04€	10 000,00€	18 457,04€
908	Aménagement et services urbains	1 133 292,53€	326 155,42€	1 459 447,95€
001	Déficit investissement 2012		874 949,49€	874 949,49€
Total des dépenses		4 115 899,43€	1 422 023,74€	5 537 923,17€

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de budget supplémentaire.

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA – GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS – Mmes BARBIER - M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – SALHI - DUTEIL

Par 4 voix ABSENTION : Mme ARNOULT – MM. DURAND - TOLLERON – BOUTET

==--==

APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2013 – BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose

Le Conseil municipal a approuvé le Compte administratif 2012 de l'assainissement et statué sur l'affectation des résultats. Conformément à l'instruction budgétaire M49, il convient de reprendre les restes à réaliser et l'excédent de l'exercice 2012 par le biais du budget supplémentaire.

Ce projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Chapitre	Dépenses	BS 2013
011	Charges à caractère général	40 000,00 €
Total		40 000,00€

Chapitre	Recettes	BS 2013
002	Excédent de fonctionnement reporté	40 000,00€
Total		40 000,00€

Chapitre	Dépenses	Restes à réaliser 2012	Propositions nouvelles	Total BS 2013
21	Immobilisations corporelles	137 394,30€		137 394,30€
23	Immobilisations en cours	955 280,56€	41 225,72€	996 506,28€
Total		1 092 674,86€	41 225,72€	1 133 900,58€

Chapitre	Recettes	Restes à réaliser 2012	Propositions nouvelles	Total BS 2013
001	Excédent d'investissement reporté		803 124,55€	803 124,55€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		45 898,03€	45 898,03€
13	Subventions d'investissement	284 878,00€		284 878,00€
	Emprunts et dettes assimilées			
Total		284 878,00€	849 022,58€	1 133 900,58€

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de budget supplémentaire.

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON - LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA - GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS - Mmes BARBIER - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - M. DAILLOUX - Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME - VITRAC - RICHERT - SALHI - DUTEIL

Par 4 voix ABSENTION : Mme ARNOULT - MM. DURAND - TOLLERON - BOUTET

-=-=-=-=-

RAPPORT CONCERNANT L'UTILISATION
DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2012

Monsieur le Maire expose :

La loi du 13 mai 1991 a institué la dotation de solidarité et de cohésion sociale dont l'objet est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Pour les communes de plus de 10.000 habitants, ses critères d'éligibilité sont :

- le potentiel financier par habitant (45%)
- le pourcentage de logements sociaux (15%)
- le pourcentage d'habitants bénéficiant d'aides au logement (30%)
- le revenu moyen des habitants (10%).

Au titre de l'année 2012, la Ville de THIAIS a perçu pour sa part une dotation égale à 134.698 € qui est du même montant depuis 2008.

Conformément à l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié de la DSU est tenu de présenter au conseil municipal un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Rapport sur l'utilisation de la DSU 2012 :

Ces actions ont été, en 2012, le prolongement de celles, très importantes, engagées les années précédentes.

Ainsi la construction du groupe scolaire Romain Gary s'est achevée et les classes maternelles et élémentaires de l'école Buffon ont pu y être transférées.

Cette même année a vu également la poursuite, pour sa requalification, de l'aménagement du quartier des Grands Champs en partenariat avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine et différents acteurs dans le domaine du logement social.

Il faut aussi souligner l'effort poursuivi, avec le soutien de l'Etat, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, par des actions diverses auprès de jeunes en difficulté.

Ainsi se présente le bilan de l'utilisation de la D.S.U. 2012.

Le Conseil prend acte.

--==--

AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU CUCS – ANNÉE 2013

Monsieur le Maire expose :

Le 5 novembre 2007, la Ville de THIAIS a conclu avec l'Etat un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour le quartier des Grands Champs. Ce dispositif contractuel d'une durée initiale de trois ans, reconduit jusqu'à la fin de l'année 2014, concerne 5 champs d'action : l'emploi et le développement économique, l'habitat et le cadre de vie, la réussite éducative, la santé, la prévention de la délinquance et la citoyenneté.

Le CUCS permet aux collectivités locales de bénéficier de financements exceptionnels et de coordonner l'intervention des différents acteurs (Etat, services communaux, associations, bailleurs sociaux,...). Le CUCS fait partie intégrante du programme de rénovation du quartier des Grands Champs ; il en constitue le volet social.

L'Etat et la Ville de THIAIS s'accordent chaque année sur la programmation des opérations. Les actions menées par les associations sont cofinancées notamment par l'Etat et la Ville de THIAIS.

C'est pourquoi, il est proposé de verser, au titre de l'année 2013, aux partenaires de la Ville de THIAIS les participations suivantes :

Association	Année	Intitulé de l'opération	Participation de la Ville
CAJT	2013	Soutien scolaire	1 000 €
CAJT	2013	ThiaisWeb TV	1 000 €
Comité de Bassin d'emploi	2013	Parrainage dans et vers l'emploi	1 800 €
Comité de Bassin d'emploi	2013	Professionalisation garde enfants	1 000 €
Mission Locale	2013	Permis de conduire	600 €
Promoloisirs	2013	Chantier d'insertion	9 500 €
TOTAL			14 900 €

Les organismes devront produire un état justificatif de l'utilisation de ces subventions (comprenant un bilan financier de l'action) à la fin de chaque exercice et rembourser la Ville de THIAIS en cas de non utilisation ou d'utilisation partielle de la subvention.

M. LE MAIRE rappelle que le CAJT développe des projets pour les jeunes de la Ville, tandis que l'association Promoloisirs développe les sports mécaniques et accueille des stagiaires issus du quartier des Grands Champs.

Mme ARNOULT s'interroge sur la participation allouée au CAJT qui a déjà bénéficié de subventions de la part de la Ville. Elle souhaiterait obtenir plus amples informations sur les actions menées par le Comité de Bassin Emploi (CBE) : parrainage dans et vers l'emploi et Professionnalisation de la garde enfants.

M. LE MAIRE indique d'une part que le CAJT développe une action de soutien scolaire aux Grands Champs. Les locaux sont prêtés par le bailleur I3F et le CAJT va prochainement lancer une formation d'alphabétisation pour les adultes. Ces actions de soutien scolaire présentes dans ce quartier sont étendues également au Perruchet.

D'autre part, le CAJT a lancé la Web TV qui constitue une opération de lien social très important qui permet de mettre en réseau un certain nombre d'associations et donc d'activités qui peuvent être transmises et partagées sur la télévision par voie d'internet. Les jeunes ont été très mobilisés sur ce projet, notamment les collégiens d'Albert Camus qui ont travaillé sur cette thématique et ont été amenés à approcher les métiers de la télévision comme ils avaient été amenés à approcher les métiers du cinéma (comment réaliser un scénario, comment devenir perchistes, comment prendre le son ou tenir une caméra, interviewer des personnes), ce qui peut-être suscitera des vocations. Mme KEVORKIAN, principale du Collège Camus s'est investie dans cet accompagnement, a donné les outils aux jeunes, a « poussé les murs » de ce collège. On ne peut qu'à ce titre lui rendre hommage. De la même façon, l'opération web TV permet d'offrir aux Thiaisais et au monde associatif de la Ville un outil de communication et de lien social.

S'agissant du Comité de Bassin Emploi (CBE), deux actions phares sont menées : le parrainage vers et dans l'emploi. Des parrains prennent en charge des publics jeunes et moins jeunes éloignés de l'emploi pour des raisons liées à leur situation, à des difficultés d'approche du langage, à bâtir des cv, à se présenter... les accompagnent vers l'emploi et les préparent aux entretiens de recrutement.

L'autre action menée par le CBE à pour objectif de créer une mini-crèche de 20 à 30 berceaux dans le quartier des Grands Champs. On recherche actuellement des locaux avec I3F afin que les personnes des Grands Champs qui seraient qualifiées pour devenir assistantes maternelles puissent intégrer ensuite cette structure. C'est ainsi un autre volet de la requalification du quartier qui apparaît, celui la formation des personnes qui peuvent s'exprimer et rendre un service social.

Tels sont les arguments qui motivent à répartir les subventions CUCS à des actions toutes circonscrites au quartier des Grands Champs. La Mission locale et Promoloisirs s'inscrivent dans cette même logique par la diffusion de stages dédiés à la mécanique, au sport automobile susceptibles d'offrir aux jeunes des perspectives de métier.

M. LE MAIRE note que ces associations oeuvrent vers d'autres activités, se prévalent d'un spectre plus large mais que dans le cadre du CUCS, l'ensemble des actions est dévolu exclusivement au quartier des Grands Champs.

Mme ARNOULT soutient qu'un parrainage vers l'emploi et dans l'emploi rend plus service à une population en difficulté que d'autres actions menées et regrette le montant peu conséquent alloué.

M. LE MAIRE précise que l'accompagnement à l'emploi ne bénéficie pas de cette seule ressource et que d'autres crédits soutiennent les actions engagées. Il rappelle que le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) qu'il préside est composé de cinq Villes, Thiais, Rungis, Chevilly, Fresnes et L'Hay Les Roses, de chefs d'entreprises, de syndicats, du monde associatif dans le domaine social, de l'Etat (Pôle Emploi) et que tous travaillent ensemble en synergie

Ces actions convergentes permettent de développer des leviers qui dispensent à ceux qui sont éloignés de l'emploi de l'information et de la formation. Différentes interventions sont menées

avec les employeurs et le dispositif de parrainage existe depuis longtemps. Il est à noter que les parrains sont bénévoles et on ne peut que saluer cette démarche initiée par ceux qui devenus libres d'obligations professionnelles font le choix de transmettre des métiers, une expérience et se mettent au service des autres. On décompte une trentaine de parrains qui travaillent en permanence et que l'on réunit régulièrement.

Ainsi, le parrainage est soutenu par le Comité de Bassin d'emploi qui bénéficie lui-même de subventions de la Région, du Conseil Général, des Villes et le dispositif du CUCS intervient en supplément. La part du CUCS n'est pas exclusive et s'ajoute à d'autres.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec chaque organisme.

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON - LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA - GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS - Mmes BARBIER - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - M. DAILLOUX - Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC - RICHERT - SALHI - DUTEIL

Par 4 voix ABSENTION : Mme ARNOULT - MM. DURAND - TOLLERON - BOUTET

SUBVENTIONS ET SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé à la demande d'associations pour des actions spécifiques d'attribuer :

1) une subvention exceptionnelle de 3000 € pour l'association Vélocipédique de Thiais

L'association Vélocipédique de Thiais dont M. le Maire a rencontré les dirigeants souhaite remplacer l'un de ses véhicules d'occasion, un break utilisé pour le transport des jeunes coureurs sans permis et sollicite une subvention de 3 000 € pour contribuer à ce renouvellement. Le coût total du renouvellement est évalué à 8 000 euros.

2) une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'Association des Anciens Elèves du Collège Duperrey

Pour contribuer à la réussite des projets de l'association, il est proposé de verser une subvention de 500 € pour l'Association des Anciens Elèves du Collège Duperrey. Cette association fait le lien entre les générations et reste très en pointe en travaillant sur le plan pédagogique avec le CAJT.

3) une subvention de 400 € pour l'Association Grain de Sel

Lors du dernier conseil municipal, il a été acté une subvention de 2 100 euros alors que compte tenu des projets engagés pour l'année, une somme de 2 500 euros semble nécessaire. M. Le Maire rappelle que cette association créée à Choisy Le Roi en direction des autres a toujours été soutenue par la Ville et que de nombreux Thiaisais la fréquentent.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur ces demandes.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

ACADÉMIE DES ARTS

FIXATION DES TARIFS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2013

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, a abrogé l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Compte tenu de ce principe, il convient, comme chaque année, de réactualiser les tarifs.

Il est proposé une augmentation de 2% arrondi pour les Thiaisais et de 7% pour les personnes domiciliées hors Thiais.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE						
	Cours collectifs		Instruments			Ateliers
	Solfège Chorale	Danse Ateliers	Initiation	1er cycle	2e cycle	Dessin- Peinture Modelage- Sculpture
<u>ENFANTS</u>						
1er enfant	34,30 €	42,88 €	42,88€	51,07 €	60,23 €	70,21 €
2e enfant	25,94 €	32,51 €	32,51 €	38,48 €	45,47 €	52,66 €
3e enfant	17,33 €	21,50€	21,50 €	25,34 €	30,10 €	34,89 €
Hors Thiais	90,77 €	112,08 €	112,08 €	133,73 €	158,36 €	185,15 €
	Location violon 38,92 €					
	Location autres instruments 78,60 €					
<u>ADULTES</u>						
+ de 18 ans	63,24 €	63,24 €	81,20 €	84,38 €	87,77 €	73,40 €
Hors Thiais	175,61 €	175,61 €	208,31€	216,76 €	225,18€	196,90 €

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON - LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA - GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS - Mmes BARBIER - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - M. DAILLOUX - Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC - RICHERT - SALHI - DUTEIL

Par 4 voix ABSENTION : Mme ARNOULT - MM. DURAND - TOLLERON - BOUTET

MÉDIATHÈQUE

FIXATION DES TARIFS DES COTISATIONS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2013

Monsieur le Maire expose :

Les tarifs publics locaux étant librement fixés par les collectivités territoriales, il convient de fixer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2013, selon les propositions suivantes :

- augmentation de 2 % arrondi pour les Thiaisais - augmentation de 7 % pour les hors Thiais
- accès internet réservé aux adhérents et gratuit
- tarif impression internet : 0,15 € par page

<u>BIBLIOTHEQUE</u>	Tarifs à partir du 1.09.2013
Plein tarif (adultes)	8.41€
Tarif réduit.	4,59 €
Hors Thiais	35.63 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune.....	3,06 €
ESPACE MUSIQUE	
Plein tarif (adultes)	13.15 €
Tarif réduit	6,93 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune.....	4,59 €
Hors Thiais	55.05 €
CARTE PERDUE	1,50 €
Accès internet	Gratuit et réservé aux adhérents
Tarif impression internet	0,15 € par page

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON - LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA - GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS - Mmes BARBIER - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - M. DAILLOUX - Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME - VITRAC - RICHERT - SALHI - DUTEIL

Par 4 voix ABSENTION : Mme ARNOULT - MM. DURAND - TOLLERON - BOUTET

**TARIFS DES ABONNEMENTS POUR LES SPECTACLES PROGRAMMÉS
PAR LE SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA VILLE**

Monsieur le Maire expose :

Le système d'abonnement créé par une délibération en date du 7 juillet 1992 pour les spectacles organisés par le service des Affaires Culturelles de la Ville de Thiais, est reconduit chaque année car il correspond à une réelle attente du public

Il convient donc de reconduire cette formule en réajustant les prix des cartes d'abonnement, compte tenu d'une augmentation de 2% arrondi, selon le tableau suivant:

Carte PASSION PLUS 10 spectacles	Proposition tarifs 2013-2014
Plein tarif.....	90,17 €
Tarif réduit.....	50,29 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune.....	42,33 €
Carte PASSION 5 spectacles	Proposition tarifs 2013-2014
Plein tarif.....	63,09 €
Tarif réduit.....	35,19 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune.....	29,58 €

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON - LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA - GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS - Mmes BARBIER - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - M. DAILLOUX - Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME - VITRAC - RICHERT - SALHI - DUTEIL

Par 4 voix ABSENTION : Mme ARNOULT - MM. DURAND - TOLLERON - BOUTET

TARIFS DES SPECTACLES À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2013

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance N° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance N°45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, être librement fixés par les collectivités locales.

Il convient de réajuster les tarifs des spectacles, compte tenu d'une augmentation de 2% arrondi, selon le tableau suivant:

	TARIFS 2013-2014
<u>Théâtre - Variétés</u> <u>Juniors</u> (mercredi)	
Adultes.....	4.54 €
Enfants.....	2.50 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune.....	2.04 €

<u>Tout spectacle</u>	
Tarif normal.....	15.55 €
Tarif réduit.....	08.72 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune.....	07.65 €

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON - LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA - GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS - Mmes BARBIER - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - M. DAILLOUX - Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME - VITRAC - RICHERT - SALHI - DUTEIL

Par 4 voix ABSENTION : Mme ARNOULT - MM. DURAND - TOLLERON - BOUTET

-=-=-=-

STRUCTURE JEUNES RETRAITÉS
ADDITIF AUX TARIFS DE L'ANNÉE 2013

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 13 novembre 2012, le Conseil Municipal a fixé le montant des participations pour chacune des sorties proposées pour l'année 2013.

Afin d'assurer la continuité des activités au cours du deuxième semestre, le conseil est invité à fixer les tarifs des sorties suivantes :

- Sortie exposition d'une demi-journée	12,20€
- Comédie musicale « Les Amants d'un jour » à Bobino	53,00€
- Sortie d'une journée « Ballade au fil de l'étang et du village des métiers d'antan	52,00€
- Sortie d'une journée « Les grandes eaux musicales à Versailles	73,00€
- Sortie d'une demi-journée « Les salons royaux et Napoléon III »	31,00€
- Sortie d'une journée « Sissi en Normandie »	55,00€
- Sortie d'une demi-journée «La Soufflerie aérodynamique de Gustave Eiffel » à Auteuil	25,00€
- Sortie d'une demi-journée « De la Butte Montmartre à la Trinité»	16,00€
- Sortie d'une journée « A la découverte de Lens »	52,00€
- Sortie d'une journée « Mystérieuses églises de Thiérache	46,00€
- Spectacle « 1000 choristes chantent la légende des 60'S » au Zénith	62,00€
- Sortie d'une journée « Château de Vincennes et croisière	64,00€
- Sortie d'une demi-journée « La Défense, dans les coulisses du Manhattan français »	31,00€
- Spectacle musical « Robin des Bois » au Palais des Congrès	72,00€
- Sortie d'une journée « Savoir-faire en Sologne	52,00€
- Sortie d'une demi-journée avec collation « Conservatoire Citraën »	27,00€
- Sortie au Palace « Et ta sœur ? »	39,00€
- Sortie d'une journée « Champagne et Princesses »	55,00€
- Spectacle équestre de Noël « Ecuyères » à Chantilly	38,00€
- Déjeuner spectacle au Paradis Latin	86,00€
- Sortie d'une demi-journée au musée de l'Orangerie	24,00€

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON - LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA - GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS - Mmes BARBIER - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - M. DAILLOUX - Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC - RICHERT - SALHI - DUTEIL

Par 4 voix ABSENTION : Mme ARNOULT - MM. DURAND - TOLLERON - BOUTET

-=-=-=-

FIXATION DE LA TARIFICATION POUR L'ADHÉSION DES ENFANTS DE L'ÉCOLE
MUNICIPALE DES SPORTS
À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2013

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance n°45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Compte tenu de ce principe, il convient de fixer les tarifs d'inscription à l'Ecole Multisports à compter du 1er septembre 2013 et jusqu'au 30 juin 2014, selon l'application suivante :

- une augmentation de 2% arrondi pour les tarifs « Thiaisien »
- une augmentation de 7 % pour le tarif « Hors Thiais » soit :

Quotient Familial au 01-09-2013	Tarif Applicable au 1er septembre 2013
En dessous de 322,87 €	34,58 €
A partir de 322,88 €	56,20 €
Hors Commune	166,92 €

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON - LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA - GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS - Mmes BARBIER - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - M. DAILLOUX - Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC - RICHERT - SALHI - DUTEIL

Par 4 voix ABSENTION : Mme ARNOULT - MM. DURAND - TOLLERON - BOUTET

-=-=-=-

FIXATION DE LA TARIFICATION POUR L'ADHÉSION DES ENFANTS DE L'ÉCOLE
MUNICIPALE DES SPORTS ET DE PASS'SPORT
À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2013

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance n°45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence,

les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Compte tenu de ce principe, il convient de fixer les tarifs d'inscription à l'Ecole Multisports et à Pass'sport à compter du 1er septembre 2013 et jusqu'au 30 juin 2014, selon l'application suivante :

- une augmentation de 2% arrondi pour les tarifs « Thiaisien »

Quotient Familial au 01-09-2013	Tarif Applicable au 1er septembre 2013 (2%)
En dessous de 322,87 €	43,96 €
A partir de 322,88 €	65,59 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA – GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS – Mmes BARBIER - M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – SALHI - DUTEIL

Par 4 voix ABSENTION : Mme ARNOULT – MM. DURAND - TOLLERON – BOUTET

-=-=-=-

FIXATION DE LA TARIFICATION POUR L'ADHÉSION DES ENFANTS A L'ACTIVITÉ
PASS'SPORT
À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2013

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Compte tenu de ce principe, il convient de fixer les tarifs d'inscription aux activités PASS'SPORT à compter du 1er septembre 2013 jusqu'au 31 août 2014, selon l'application d'une augmentation de 2% arrondi soit :

	TARIF APPLICABLE Au 1 ^{er} SEPTEMBRE 2013 (2%)
Inscription annuelle	9,33

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA – GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS – Mmes BARBIER - M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – SALHI - DUTEIL

-=-=-=-
FIXATION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE MONIQUE BERLIOUX
À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2013

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance n°45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Il est proposé d'appliquer :

- une augmentation de 2% arrondi pour les tarifs « Thiaisais »
- une augmentation de 7 % pour les tarifs « Hors Thiais » soit :

	Tarif applicable au 1 ^{er} septembre 2013 (2% et 7% pour les hors commune)
Entrée Unitaire	
Adulte	3,11 €
Tarif Réduit	2,19 €
Carte Jeune 16-25 ans	1,53 €
Abonnement 10 Entrées	
Adulte	24,99 €
Tarif Réduit	17,54 €
Tarif Jeune Retraité	16,32 €
Location Bassin	
Collèges et Lycée	
Bassin en Totalité	1 691,67 €
Location 1 ligne d'eau	471,04 €
Ecole Privée Thiais	
Bassin en Totalité	2 223,29 €
Location 1 ligne d'eau	628,32 €
Sociétés Commerciales	
Bassin en Totalité	4 350,10 €
Location 1 ligne d'eau	1 195,85 €
Assoc. Ext à la Ville	
Bassin en Totalité	6 639,35 €
Location 1 ligne d'eau	1 950,93 €
Location Bassin	
Ponctuelle en Totalité	
Collèges et Lycée	35,80 €
Ecole Privée Thiais	47,12 €
Sociétés Commerciales	91,60 €
Assoc. Ext. à la ville	147,34 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA – GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS – Mmes BARBIER - M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – SALHI - DUTEIL

Par 4 voix ABSENTION : Mme ARNOULT – MM. DURAND - TOLLERON – BOUTET

-=-=-=-=-

CENTRES DE LOISIRS

FIXATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES À COMPTER DU 01/09/2013

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du premier décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, a abrogé l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le premier janvier 1987, dans la quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités territoriales.

Compte tenu de ce principe, il convient de fixer les tarifs des participations familiales pour les centres de loisirs, applicables à compter du premier septembre 2013. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2 % arrondi pour les thiaisais et de 7 % sur les tarifs appliqués aux personnes extérieures à la commune.

ANNEE 2013/2014		
QUOTIENT	Cotisation par jour	Camping par nuit
tranches 1 à 3 (de 0 à 322,87€)	1,60 €	3,64 €
Tranches 4 à 7 (à partir de 322,88€)	3,19 €	7,10 €
Extérieurs à la commune	10,53 €	23,54 €

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA – GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS – Mmes BARBIER - M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – SALHI - DUTEIL

Par 4 voix ABSENTION : Mme ARNOULT – MM. DURAND - TOLLERON – BOUTET

-=-=-=-=-

GARDERIES

FIXATION DES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2013.

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, a abrogé l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1^{er} janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Par circulaire en date du 9 août 1995, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, a rappelé que depuis l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 1993 (J.O. du 3.09.93) les tarifs de restauration scolaire sont fixés par référence à l'année scolaire et non plus à l'année civile.

Il convient donc d'appliquer ce même principe pour les garderies et de fixer les tarifs mensuels qui prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2013, en appliquant une augmentation de 2 % pour les thiaisaisiens et de 7% pour les « Hors Thiais ».

	TARIFS 2013/2014		
	Plein tarif	Tarif réduit	Hors Thiais
MATERNELLES			
Matin	19,52€	9,78€	57,69€
Soir	33,50€	16,75€	98,15€
Matin et soir	53,04€	26,62€	155,85€
<u>ELEMENTAIRES</u>			
Matin	22,34€	11,15€	66,51€
Soir	22,34 €	11,15€	66,51€
Matin et soir	44,68€	22,31€	133,01 €

Le demi-tarif est appliqué aux familles thiaisaisiennes dont le quotient familial est inférieur ou égal à 322,87 € et pour les périodes inférieures à 4 jours de fréquentation.

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON - LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA - GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS - Mmes BARBIER - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - M. DAILLOUX - Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME - VITRAC - RICHERT - SALHI - DUTEIL

Par 4 voix ABSENTION : Mme ARNOULT - MM. DURAND - TOLLERON - BOUTET

RESTAURATION

FIXATION DES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2013.

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, prévoit, en son article 1^{er}, que les prix peuvent être réglementés là où la concurrence par les prix est limitée. Ce

qui est le cas pour la restauration scolaire, la concurrence ne pouvant s'exercer du fait de l'existence de la carte scolaire qui ne laisse pas aux parents la possibilité de choisir un établissement scolaire.

Par circulaire en date du 9 août 1995, Monsieur le Préfet du Val de Marne, a rappelé que depuis l'arrêté ministériel du 1er septembre 1993 (J.O. du 3.09.93) les tarifs de restauration scolaire sont fixés par référence à l'année scolaire et non plus à l'année civile.

Par décret, N° 2000-672, du 19 juillet 2000, abrogeant le décret N° 87-654 du 11 août 1987, le gouvernement a fixé les conditions d'encadrement des prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Par décret, N° 2006-753, en date du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le gouvernement a abrogé le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la Collectivité Territoriale qui en a la charge.

En conséquence, il convient de déterminer les tarifs qui seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2013, en appliquant une augmentation de 2.% arrondi pour les Thiaisaisiens.

RESTAURATION SCOLAIRE

	Elémentaires et maternelles Repas par jour 2013/2014 (2% pour les Thiaisaisiens)
- De 0 à 151.70 €	0,82 €
- De 151.71 €. à 222.42 €	1,67 €
- De 222.43 € à 322.87 €	2,51 €
- De 322.88 € à 422.30 €	3,32 €
- De 422,31 € à 503.27 €	4,15 €
- De 503,28 €. à 584.25 €.	4,36 €
- Au dessus de 584 .25 €	4,71 €
- Hors commune *	6,82 €

AUTRES

Personnel communal et enseignant	4,72 €
Enseignants (repas subventionnés Education Nationale)	4,16 €
Autres invités, foyer P.A. autres fonctionnaires autorisés	6,82 €

*Le tarif hors commune correspond au tarif moyen des repas issu du contrat de délégation de service public.

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA – GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS – Mmes BARBIER - M. LE GAD – Mme

Par 4 voix ABSENTION : Mme ARNOULT – MM. DURAND - TOLLERON –
BOUTET

--==--

FIXATION DES TARIFS CONCERNANT LE COLUMBARIUM
À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2013

Monsieur le Maire expose :

La commune de Thiais a décidé d'aménager un espace cinéraire dans le cimetière communal car beaucoup de personnes souhaitent aujourd'hui pouvoir déposer des urnes funéraires dans des cases prévues à cet effet dans les cimetières.

Ce site cinéraire comportera un jardin du souvenir où pourront être déversées les cendres des personnes et 2 monuments de columbarium comportant chacun 20 cases.

A ce titre, il convient de fixer les durées et les tarifs concernant les cases de columbarium auxquelles s'ajoute la taxe d'inhumation applicable à l'ensemble des sépultures à savoir 123,40 euros pour l'année 2013 y compris pour les familles qui ne souhaiteraient que déverser les cendres sur le jardin du Souvenir.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les durées et les tarifs suivants :

Durée (en années)	Tarifs (en €)
15	250
30	500

Ces tarifs sont en deçà ou dans les moyenne des tarifs des Villes voisines : à Vitry, pour 15 ans : 335 € ; Orly, 300 € ; à Vitry, pour 30 ans : 477 € ; 489 € à Choisy Le Roi ; 1000 € à L'Hay Les Roses et 816 € à Fresnes.

Ce columbarium sera disponible au 3^{ème} trimestre de l'année.

De la même manière, une partie du mur du cimetière sera refaite progressivement par tranches (de l'espace des quatre saisons en allant vers la piscine).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –
LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes
HAMADA – GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS – Mmes BARBIER - M. LE GAD – Mme
TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX -
Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – SALHI - DUTEIL

Par 4 voix ABSENTION : Mme ARNOULT – MM. DURAND - TOLLERON –
BOUTET

--==--

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2012
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DÉCHETS

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel pour l'exercice 2012 sur le prix et la qualité du service public de la collecte des déchets est établi en application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui institue la réalisation d'un rapport annuel.

Ce rapport doit être adopté conformément aux textes législatifs et réglementaires susvisés, par le Conseil municipal.

En conséquence, le Conseil est invité à se prononcer sur l'adoption du rapport annuel précité.

Le Conseil prend acte.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2012
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel pour l'exercice 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est établi en application du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 qui institue la réalisation d'un rapport annuel.

Ce rapport doit être adopté, conformément aux textes législatifs et réglementaires susvisés, par le Conseil municipal.

Ce rapport, comme les autres, est consultable au Secrétariat Général.

En conséquence, le Conseil est invité à se prononcer sur l'adoption du rapport annuel précité.

Le Conseil prend acte.

RAPPORT ANNUEL DE LA SOGERES
CONCERNANT LE CONTRAT DE DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION
ANNÉE 2011-2012

Monsieur le Maire expose :

La Ville de THIAIS a conclu avec la société SOGERES le 4 juillet 2006 un contrat d'affermage concernant le service de la restauration. La SOGERES assure la fourniture de repas et de goûters pour les cantines scolaires, les centres de loisirs, le restaurant municipal, la résidence pour personnes âgées, le CCAS,...

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

L'intégralité du rapport est consultable par les membres du conseil municipal.

En ce qui concerne les aspects financiers, le contenu du rapport peut se résumer comme suit :

Le coût net du contrat pour l'année 2011-2012 (hors prestations annexes) s'élève à 508 839,36€

DEPENSES	2011/2012
Nombre de repas commandés par la Ville de THIAIS	296 399
Nombre de repas facturés à la Ville de THIAIS	294 235
Montant brut TTC des repas	2 039 005,49€
Déduire TVA 7% sur repas restaurant municipal pris entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre 2011 : TVA applicable de 5,5% sur 1517 repas	164,78 €
Nouveau montant brut des repas	2 038 840,71€
Participation des familles	1 138 582,79€
Coût TTC des repas	900 257,92€
Nombre de goûters pour les écoles et les centres de loisirs	67 597
Coût TTC des goûters	34 836,59€
MONTANT TOTAL DES DEPENSES (hors prestations annexes)	935 094,51€
RECETTES	
Redevance annuelle pour mise à disposition de la cuisine	249 677,17€
Redevance annuelle pour utilisation de la cuisine pour des couverts extérieurs	176 577,98€
MONTANT TOTAL DES RECETTES versées à la Ville par SOGERES	426 255,15€
BILAN (hors prestations annexes)	
COUT NET de la DSP restauration	508 839,36€
dont coût pris en charge par le budget Ville de THIAIS	434 057,08€
dont coût pris en charge par le budget CCAS	16 555,40€
dont coût pris en charge par le budget de la Résidence pour personnes âgées	58 226,88€

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport de la société SOGERES concernant le contrat de délégation de service public de la restauration pour l'année 2011-2012.

Le Conseil prend acte.

RAPPORT ANNUEL DE GEOTHYLIS

CONCERNANT LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR AVEC RÉCUPÉRATION DE L'ÉNERGIE PRODUITE PAR UN SITE GÉOTHERMIQUE ANNÉE 2011-2012

Monsieur le Maire expose :

La Ville de THIAIS a conclu avec la société GEOTHILYS le 1^{er} juillet 2008 un contrat de concession de service public concernant la production et la distribution de chaleur avec récupération de l'énergie produite par un site géothermique pour une durée de 20 ans.

La Ville a depuis les années 80 délégué la gestion de ce service et l'exploitation du puits géothermique. Cela nous apparaissait utile de ne pas gâcher cette chance de puiser l'eau chaude à température de 74 °C à 1800 m sous terre et qui ensuite remonte et distribue l'équivalent de 3000 logements dans la Ville et résidences.

L'eau chaude, réinjectée pour retrouver la nappe et se réchauffer est un complément aux énergies renouvelables dites déplacées. Le choix d'externaliser fut un choix judicieux puisque ceux qui s'étaient orienté vers la maîtrise d'ouvrage publique ont été confrontés à de grandes difficultés techniques et financières tandis que le délégataire à Thiais a pris en charge le risque industriel.

Cette délégation a été reconduite, elle fonctionne bien et les travaux ont été récemment lancés dans le quartier Sud pour rechemiser les tubes corrodés par l'eau. Les riverains ont supporté pendant l'été ces travaux et aujourd'hui tout est achevé.

Les installations actuelles correspondent à : une centrale géothermique principale de production de chaleur dont le débit calorifique est limité à 11,6 Mw ; un réseau de distribution de chaleur d'environ 8,5 kilomètres et 17 sous-stations raccordées.

Trois types de combustibles sont employés : Géothermie, Gaz, FOD

Plusieurs chaufferies en relève fonctionnent de façon locale, et deux d'entre elles fournissent de l'énergie en appoint sur le réseau. Ces chaufferies fonctionnent suivant les conditions climatiques, mais également en cas de dysfonctionnement de la production principale ou d'un problème de distribution sur le réseau.

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

L'intégralité du rapport est consultable par les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal doit prendre acte de la transmission de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

--==--

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN DEUXIEME TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

Monsieur le Maire expose :

La Ville a décidé la réalisation d'un deuxième terrain situé au stade Mimoun en gazon synthétique pour permettre au club de football de Thiais d'accueillir les différentes sections dans des conditions plus adaptées afin de répondre aux besoins : nombre important d'adhérents et utilisation plus fréquente de l'installation.

Les travaux se dérouleront pendant l'été pour une mise à disposition dans le courant de l'automne.

Aussi, afin de satisfaire à ce nouvel aménagement, elle sollicite une subvention auprès de l'Etat.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette demande de subvention auprès de l'Etat.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

--==--

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX FAMILLES OU AUX ASSOCIATIONS POUR L'ACCUEIL D'ÉTRANGERS DANS LE CADRE DES ÉCHANGES DU JUMELAGE LORS DE LA PENTECÔTE

Monsieur le Maire expose :

Traditionnellement, la Ville accorde une aide supplémentaire aux familles ou aux associations qui hébergent des personnes dans le cadre des échanges du Jumelage avec la ville d'EINBECK et qui par conséquent contribuent à nourrir les bons rapports que nous entretenons depuis de nombreuses années avec cette ville allemande.

Il est proposé que la somme attribuée soit évaluée proportionnellement au nombre de personnes reçues à la Pentecôte 2013 (38,11 € par Einbeckois).

Le Conseil Municipal est invité à approuver le montant global de la subvention, soit **2477.15 €**.

Groupes	Nombre de personnes	Subvention par personne	Montant à régler	Familles ou associations bénéficiaires
Country	11	38,11	419.21	O M S
Football	14	38,11	533.54	T F C
Judo Club de Thiais	23	38,11	876.53	Judo Club de Thiais
Tireurs	4	38,11	152.44	G A T
Golf	5	38,11	190.55	GOLF CLUB THIAIS
Pompiers	6	38,11	228.66	Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers de Paris/Groupe Seine Sud/Section de Thiais
Personnel communal	2	38,11	76.22	C O S P C T
TOTAUX	65	38 ,11	2477.15€	

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

-=-=-=-

PERSONNEL ENSEIGNANT
AVIS SUR LA REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT
ALLOUÉE AUX INSTITUTEURS

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions du décret n°83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs, il appartient au Préfet de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, après avis du Conseil municipal.

Par arrêté préfectoral n°2013-1201 du 3 avril 2013, il est proposé de maintenir, au titre de l'année 2012, le taux mensuel de cette indemnité à 220,64 euros.

Il est rappelé que :

- Le conseil municipal, par délibération en date du 26 juin 2012, avait émis un avis favorable sur le maintien à 220,64 euros du taux de base de l'indemnité de logement allouée aux instituteurs non logés pour l'année 2011 (montant proposé par Monsieur le Préfet et correspondant à l'ajustement sur le montant unitaire national de la dotation spécial instituteurs).

- La réforme de la dotation spéciale instituteurs, entrée en application le 1^{er} janvier 1991, a prévu que les communes cessaient de verser l'indemnité aux instituteurs ; seule la différence éventuelle entre le montant de l'indemnité majorée et la dotation unitaire restait à leur charge.

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2012

- Depuis le 1^{er} janvier 2012, la commune règle le complément pour 4 ayant-droits.

	Montant de la dotation unitaire	Taux de la majoration	Montant de la majoration à la charge de la commune
Instituteurs ayant-droit	220,64 euros	25%	41,80 euros

Mme ARNOULT se demande pour quelles raisons cette indemnité n'est pas revalorisée sur l'inflation.

M. LE MAIRE renvoie aux textes, les arrêtés préfectoraux qui régissent la matière. Ces prescriptions réglementaires de l'Etat ne sont qu'approuvées par les Villes et on ne peut en modifier ni l'économie, ni la présentation.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

-=-=-=-

PERSONNEL

PRÉSENTATION DU PLAN PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE / CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA PETITE COURONNE

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 stipule que -par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale-, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et de déterminer les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Les grades et emplois ouverts aux recrutements réservés et à la sélection professionnelle concernés et leur nombre sont :

- Catégorie A : 3
- Catégorie B : 13
- Catégorie C : 22

Ce plan ainsi que les dispositions d'organisation des sélections professionnelles ont reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 février 2013.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée d'adopter le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, d'approuver la convention définissant les modalités d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Petite Couronne et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

-=-=-=-

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et du décret 2012-1293 du 22 novembre 2012, huit agents de la Ville non-permanents ont d'ores et déjà accepté la transformation de leur contrat en contrat à durée indéterminée en qualité de non titulaire.

En effet, une trentaine d'agents non permanents remplit les conditions et une concertation avec chacun est engagée pour que les intéressés puissent décider de bénéficier ou non de ces nouvelles dispositions.

La Ville est conduite à ouvrir les postes nécessaires à la nomination des agents qui ont accepté la transformation de leur contrat en contrat à durée indéterminée en qualité de non titulaire.

Aussi, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs soit la création de :

A temps complet

- Assistant d'enseignement artistique : 1 poste à 100%
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe : 1 poste à 100%,

A temps non complet

- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe 1 à 80% 1 à 60% 1 à 40% et 1 à 20%
- Assistant d'enseignement artistique : 1 à 90% 1 à 65%

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

-=-=-=-=-

ENFANCE

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DU RÉSEAU D'ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011, M. le Maire a été autorisé à signer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2011-2014 avec la CAF du Val de Marne.

Ce CEJ prévoit l'ouverture d'un Réseau d'Assistants Maternelles (RAM) sur la commune afin de créer un lieu de rencontres et d'échanges entre les parents et les professionnels de la petite enfance pour de l'information et de l'orientation.

L'installation de ce RAM nécessitera des travaux et l'achat de mobilier adapté, dépenses auxquelles la CAF et tous autres organismes publics peuvent contribuer par la voie de subventions d'investissement.

M. LE MAIRE ajoute que ce réseau d'assistantes maternelles va fédérer les assistantes maternelles de la Ville et les assistantes maternelles privées. Toutes se retrouveront ensemble, avec les familles pour échanger des informations, des conseils, pour travailler en réseau, pour être averties des différentes réglementations. Ce RAM se situera pour partie dans le secteur des Grands Champs dans la halte-garderie et au sein de l'espace Grignon.

Chantal GERMAIN, Adjoint au Maire en charge de la petite enfance assurera l'information et l'orientation de ce RAM.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à solliciter auprès de la CAF et de tout organisme public ces subventions d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette demande de subvention.

Mme ARNOULT s'étonne de la durée de deux ans qui s'est écoulée depuis la délibération qui a décidé la création du RAM jusqu'à son fonctionnement effectif aujourd'hui.

M. LE MAIRE justifie ce délai par les différentes phases préparatoires à l'ouverture du RAM : accord de la Caisse d'Allocations Familiales, des différents services concernés, identification des lieux, détermination des créneaux horaires, autorisations administratives. Avec la mise en place de la halte-garderie dans les Grands Champs au sein du groupe scolaire Romain Gary, nous pouvons désormais bénéficier d'un espace clair, vaste qui permet d'organiser des réunions, ce que la précédente halte-garderie dans le quartier Buffon ne permettait pas. L'ensemble est aujourd'hui finalisé pour accueillir dans des conditions optimum les assistantes maternelles et les professionnels de la petite enfance.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

-=-=-=-=-

URBANISME

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT 2 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE LA VILLE, LA COMMUNE D'ORLY, L'EPA ORSA ET L'EPFIF

Monsieur le Maire expose :

Par convention signée du 23 novembre 2009, la Ville, la commune d'Orly et l'EPA ORSA ont confié à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) une mission de veille préparatoire et d'observation de la zone d'activité du SENIA. Cet établissement public a pour vocation à accompagner et à préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que mettre à disposition toute expertise et conseils utiles en matière foncière.

La création de la ZAC de 60 hectares est inscrite dans ce projet.

Bénéficiant de ressources propres l'EPFIF assure ainsi un portage gratuit, sans pour autant apparaître comme aménageur. Les biens acquis doivent donc être rétrocédés au plus tard à l'issue de la convention soit à la commune, soit à l'opérateur qu'elle aura désigné.

Ainsi, cela permet de constituer des réserves foncières, d'éviter la spéculation, de soutenir l'EPA ORSA dans ses achats, ses acquisitions et ses préemptions dans un but de requalifier la zone et de créer à la fois de l'emploi, de l'activité, du service et un équipement métropolitain à l'instar du stade.

D'aucuns constatent que la zone Sénia est désordonnée, obsolète et appellent à cette requalification.

Depuis 2009, les acquisitions réalisées par l'EPFIF représentent plus de 77% de l'enveloppe financière (40 millions d'Euros) et afin de poursuivre la maîtrise foncière du secteur SENIA et au vu des négociations en cours, il est nécessaire d'abonder la convention d'intervention foncière de 30 millions d'Euros supplémentaires sous la forme de l'avenant 2.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 à la convention quadripartite entre l'EPFIF, la Ville, la Commune d'Orly et l'EPA ORSA abondant l'enveloppe financière de la convention qui sera plafonnée à 70 millions d'euros.

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ

Par 28 voix POUR : M. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON - LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA - GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS - Mmes BARBIER - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - M. DAILLOUX - Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC - RICHERT - SALHI - DUTEIL - ARNOULT - MM. DURAND - TOLLERON

Par 1 voix ABSENTION : M. BOUTET

-=-=-=-=-

URBANISME

CESSION PAR LA VILLE DU BIEN SIS 299 AVENUE DE FONTAINEBLEAU

Monsieur le Maire expose :

Dans la continuité du périmètre d'intervention foncière d'entrée de ville institué le long de la RD 7 et pour mettre en oeuvre les objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durable du territoire (PADD), la commune étudie chaque projet ou transaction immobiliers se faisant à proximité de l'axe desservi par le tramway qui puisse accueillir de nouveaux emplois ou logements.

Le groupe ALTAREA COGEDIM a fait connaître à la Ville son intérêt pour acquérir ce bien pour une opération de construction de logements neufs en accession à la propriété pour un montant de 1 100 000 € (un million cent mille euros).

Il est proposé au conseil municipal la cession par la Ville au groupe ALTAREA COGEDIM de la propriété située 299 avenue de FONTAINEBLEAU cadastrée D 12 au prix de 1 100 000 € (un million cent mille euros).

M. LE MAIRE précise que la cession de ce bien participe à la même démarche que le point précédent. La Ville travaille sur les franges de l'avenue de Fontainebleau, sur l'épaisseur comprise entre Belle Epine et le cimetière parisien. Un certain nombre de terrains apparaissent comme désordonnés et il est nécessaire de recomposer le tissu urbain : le foyer de l'ADEF qui sera rénové avec I3F (plusieurs réunions ont été organisées à la Préfecture à ce sujet) ; création à la faveur de l'arrivée du tram en octobre prochain d'une résidence étudiante et d'un programme de logements sociaux.

Le dessein est de redonner un caractère urbain à l'avenue comprise entre la résidence Jules Verne et le foyer ADEF en le dotant de commerces, de logements pour faire la soudure entre tous ces terrains exploités de manière anarchique depuis de nombreuses années : casses, garages, terrains vagues, - un paysage désolé et que l'on souhaite reconquérir -. D'ailleurs on avait créé avec les Villes de Chevilly - Larue et Vitry une association pour réfléchir sur les franges urbaines de la Nationale 7 afin que les projets ne se tournent pas le dos et ne se contredisent pas.

Somme toute, il est impératif de redonner une vision cohérente de l'aménagement des franges urbaines avec l'arrivée du tram et de la ligne 14.

Mme ARNOULT se demande s'il existe un document transcrivant le projet global d'organisation de la RD 7 et s'il est possible d'en prendre connaissance.

M. LE MAIRE énonce que ce projet est inscrit dans les actions de l'EPA ORSA. Sont concernés la zone Sénia, le triangle A86 – ZAC des Meuniers à Chevilly Larue, la Cité de la Gastronomie (au lieu et place de Véolia aujourd'hui) et l'aménagement de la façade thiaisienne urbaine. L'objectif est d'aboutir à la jonction des deux façades urbaines pour rendre un effet miroir et traiter le rendu pour supprimer la vision de ce que l'on a aujourd'hui, désuète, désorganisée. L'exemple pertinent est l'emplacement actuellement occupé par un loueur de véhicules qui génère nuisances sonores subies par les riverains.

Toute l'organisation est en train de changer et les projets d'aménagement sont présentés dans les documents d'urbanisme qui vous seront communiqués.

M. DURAND s'interroge sur la superficie du terrain.

M. LE MAIRE énonce environ 2 900 m².

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ

Par 28 voix POUR : M. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA – GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS – Mmes BARBIER - M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – SALHI – DUTEIL - ARNOULT – MM. DURAND - TOLLERON

Par 1 voix ABSENTION : M. BOUTET

VOEU

VŒU PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI
SUR LA DÉCENTRALISATION PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT
AU CONSEIL DES MINISTRES LE 10 AVRIL 2013

Monsieur le Maire expose :

Le Gouvernement a présenté au Conseil des Ministres un projet de loi le 10 avril 2013 relatif à la décentralisation conduisant à un recul des libertés locales et à l'amointrissement du pouvoir des communes. Ce projet, encore en discussion et dont une partie a été récusée par le Sénat n'est pas satisfaisant et constitue une menace pour les collectivités locales.

Le projet crée des entités métropolitaines qui risquent d'effacer l'identité communale. Il gomme les prérogatives des collectivités, fait remonter à des niveaux très hauts des préoccupations quotidiennes que l'échelon communal a en matières de logements, d'urbanisme, de transport. Nous sommes nombreux tous groupes confondus à nous opposer à ce projet qui bouleverse toute l'organisation territoriale de l'Ile de France et fait naître des échelons administratifs supplémentaires qui vont se juxtaposer les uns aux autres.

La compétence des maires en matière d'urbanisme, la propre identité, la propre vision de l'aménagement sont également remises en cause. Si les administrés élisent directement les conseillers municipaux, c'est justement pour que ces derniers aient la maîtrise du développement urbain, du territoire et ne soient pas assujettis à une pression technocratique imposée de l'extérieur.

Nous refusons que l'on nous fasse « entrer avec des chausse-pieds » dans des visions qui ne sont pas forcément les nôtres.

Ce projet conduit de plus à une hausse de la fiscalité locale que l'on ne pourra pas discuter et le sujet est très sensible à Thiais dans la mesure où nous avons une des fiscalités les plus basses du département.

Enfin, ce projet de loi marque la fin de la solidarité entre zones urbaines et territoires ruraux en Ile-de-France. Les territoires seront traités de la même manière sans qu'il y ait une vision partagée des territoires.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de voter le projet de vœu ci-dessous. Nous souhaitons une plus grande concertation sur des sujets majeurs qui demain vont concerner la vie quotidienne de tout à chacun dans nos territoires de la région parisienne.

Projet de vœu

Considérant le projet de loi sur la décentralisation présenté par le Gouvernement au Conseil des Ministres le 10 avril 2013,

Considérant plus particulièrement le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles en cours d'examen au Sénat,

CONSIDERANT LES NOMBREUSES INTERROGATIONS ET CRITIQUES DANS LES TERRITOIRES SUSCITEES PAR CE TEXTE,

Considérant que ce projet de loi bouleverse l'organisation territoriale de l'Ile-de-France en rendant obligatoire, dans des délais irréalistes et sur des bases rigides, la mise en place de structures intercommunales à fiscalité propre d'un seul tenant d'au moins 300 000 habitants pour la petite couronne et 200 000 habitants pour la grande couronne,

Considérant que ce projet de loi prévoit la création d'une nouvelle strate administrative, la Métropole de Paris, qui viendra s'ajouter aux collectivités existantes et dont la gouvernance tiendra à l'écart les maires,

Considérant que ce projet de loi remet profondément en cause la compétence des maires en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal eu égard aux compétences qui seront dévolues à cette nouvelle Métropole,

Considérant que les communes seront sollicitées pour financer cette nouvelle structure au moment même où l'Etat a décidé de manière brutale de baisser les dotations aux collectivités de 4,5 milliards d'euros entre 2013 et 2015,

Considérant que ces nouvelles charges, associées à une baisse des dotations de l'Etat, ne pourront conduire qu'à une hausse imposée de la fiscalité locale et à une réduction des marges de manœuvre des communes,

Considérant que ce projet de loi marque la fin de la solidarité entre zones urbaines et territoires ruraux en Ile-de-France en excluant de la Métropole de Paris les zones périurbaines et rurales de notre région,

Le conseil municipal

DENONCE le manque de concertation qui a prévalu dans l'élaboration du projet de loi de décentralisation présenté par le Gouvernement,

DENONCE le recul de l'autonomie des communes et les atteintes graves qui sont portées aux compétences des maires dans le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

DEMANDE au gouvernement le retrait immédiat de cette réforme et l'organisation d'une véritable concertation avec l'ensemble des communes franciliennes pour remettre à plat le projet de loi de décentralisation dans son ensemble.

M. DURAND fait la déclaration suivante :

« Permettez – moi d'abord Monsieur le Maire de constater et cela sans étonnement, que la majorité municipale est en parfaite cohérence avec le groupe UMP au Conseil Général et son président Monsieur TRAN, le vœu proposé ce soir étant quasi identique à celui présenté par ce même groupe à la séance du 24 juin dernier.

Ce vœu vise avant tout à jeter un épais brouillard dans l'actuel débat sur la loi de décentralisation et par ailleurs son peu de crédibilité n'échappe ici à personne ; de plus, celui-ci est formulé de telle manière que les uns ou les autres pourraient dans son contenu y trouver quelques affinités, mais loin d'être consensuel, son objectif est de diviser.

Il est temps de retrouver la mémoire. Comment prétendre vouloir défendre les communes et les départements quand il n'y a pas si longtemps Nicolas SARKOZY alors Président de la République, préconisait la fusion de la Région avec le Département en privant ceux-ci de leur compétence générale.

Quand en 2009 le rapport Balladur sur la décentralisation utilisait une métaphore en évoquant « l'évaporation des communes et des départements » !

Comment également dénoncer la nouvelle métropole de Paris quand ici lors d'un Conseil municipal en 2009 vous vantiez les mérites du Grand Paris de N. SARKOZY, dont les projets s'articulaient autour seulement d'ambitions économiques et financières au mépris des attentes des Franciliens.

Enfin, il faut être cohérent avec vous-même : n'est ce pas un parlementaire UMP de notre département M. CAMBON qui a récemment voté au Sénat pour le projet de loi que vous dénoncez ? Ou encore Madame PROCCACIA qui s'est abstenue ? M. FAVIER, lui, a voté contre.

Notre groupe tient à réaffirmer ici le rôle essentiel de la commune et du département, véritables lieux de démocratie et de citoyenneté active locale, de promotion des services publics de proximité.

Le couple commune/département a démontré à de multiples occasions son efficacité, notamment dans des projets de coopération au service des habitants. Nous entendons contribuer à défendre un projet de décentralisation avec pour levier essentiel la démocratie, les services publics de proximité et les agents qui y exercent quotidiennement, projet qui s'oppose frontalement à votre vision libérale de la décentralisation.

Dès lors, nous voterons contre votre vœu. »

M. LE MAIRE remercie M. DURAND de son intervention et constate que beaucoup de choses se recourent. « Dans l'apparente contradiction que vous dénoncez, il y a sans doute des actions communes et vous soulignez d'ailleurs que Christian FAVIER, Président du Conseil Général du Val de Marne et Sénateur a voté contre le projet. Pour reprendre vos propos, il n'y a pas de contradictions entre la volonté du précédent Président de la République et du gouvernement d'effacer l'empilement administratif. Dans un premier temps, il s'agissait de faire élire une seule personne politique représentant le Département et la Région, ce qui aurait permis de réduire le nombre d'élus (6000 à 3000) et surtout engendré un regard transversal par le même élu siégeant aux deux institutions. Des convergences et des recouplements seraient alors nés.

Cela aurait conduit certes à ce qu'un jour il y ait une fusion entre les Départements et les Régions en supprimant un échelon. Mais le poids des habitudes est tel en France qu'il est difficile de faire bouger les curseurs. Aujourd'hui, à la différence des autres pays européens, la France compte 6 échelons ce qui apparaît comme une exception.

Vous disiez aussi que j'étais favorable au Grand Paris, bien sûr ! Et j'ajoute que c'était une si bonne idée que tout le monde se l'est appropriée après avoir formulé au préalable des critiques. Le Grand Paris n'avait pas pour objet de fondre les collectivités, mais de créer des grandes radiales, des systèmes de transport qui avec les gares, permettraient intelligemment d'irriguer l'ensemble de la région et autour de ces gares d'agréger l'activité, l'emploi, les entreprises, le logement, de créer la vie autour de ce système de transport.

On commençait par créer le système de transport et comme une colonne vertébrale, ensuite, on mettait autour les activités, les services, les équipements de toute sorte, à l'inverse de ce qui avait été fait dans le passé par la création de villes nouvelles sans au préalable mener une réflexion sur les infrastructures. Le Grand Paris, ce n'est pas la fusion ou la profusion des responsabilités, c'est l'aménagement du territoire à l'échelle d'une grande métropole. Car malheureusement, Paris n'est pas dotée d'une grande métropole comme le Grand Londres ou certaines entités d'Allemagne. La Ville de Paris s'étouffe elle-même, se replie, tel un musée entouré d'un tram autour qui enferme les Parisiens et exclut tous les besoins des Franciliens.

Le gouvernement actuel n'a pas récusé cette conception des infrastructures dans la mesure où la double boucle va arriver avec 10 ans de retard. La ligne 14 qui devait rejoindre Orly en 2020- 2021 ne sera opérationnelle que vraisemblablement en 2030 !

Par conséquent, mes propos ne sont en rien contradictoires avec ce qui s'est dit. »

M. DURAND cite le rapport BALLADUR qui a explicitement indiqué que le Grand Paris se limite au territoire de Paris, du Val de Marne, de la Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine.

M. LE MAIRE remarque que ce n'est qu'un rapport parmi d'autres depuis celui de DELOUVRIER sous De Gaulle. M. Le Maire évoque la vision intéressante de l'ancien Président de la République N. SARKOZY que tout le monde s'est appropriée. Ainsi, dans le cadre de l'EPA ORSA et de l'Opération d'Intérêt National, les 12 communes ont été séduites par ce volet transport. le Grand Paris Express avec la gare des Ardoines est un bel exemple d'ambitions communes qui n'oppose pas les hommes, les responsables mais au contraire rassemble autour d'un projet commun.

Résultat du vote :

A LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON - LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA - GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS - Mmes BARBIER - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - M. DAILLOUX - Mme DONA - MM. BOMPARD - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC - RICHERT - SALHI - DUTEIL

Par 2 voix ABSENTION : MM. TOLLERON- BOUTET

Par 2 voix CONTRE : Mme ARNOULT - M. DURAND

-=-=-=-=-

LECTURE DES DÉCISIONS PRISES

DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE (L. 2122-22 du CGCT)

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire.

D2013/ 3 à 5 : Arrêtés portant acceptation des honoraires d'avocat ;

Liste des marchés conclus : Appel d'offres et Marché à procédure adaptée

Appel d'offres de type ouvert

- Elagage et l'abattage des arbres : marché à bons de commande d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois avec un montant minimum et maximum annuels de 70 000 et 120 000 € HT : marché attribué à la société SAMU

Marché à procédure adaptée

- Prestations de conception, de déploiement, d'hébergement et de maintenance du site internet de - la ville : marché attribué à la société COM 6 pour un montant de 30 050,00 € HT
- Aménagement d'un cite cinéraire dans le cimetière communal : marché attribué à la société Granimond pour un montant de 21 514,00 € HT
- Entretien des portes automatiques : marché attribué à la société Thyssenkrupp au montant de 2264,00 € HT pour la partie forfaitaire et sans minimum et avec un maximum annuel de 10 000,00 € HT pour la partie à bons de commande (à savoir, la maintenance corrective).
- Réalisation des réseaux secs et aménagement des rues des 15 Arpents, des Grands Champs (entre la rue Marcel Cerdan et du Plateau), rue du Plateau et la rue du Rompu : marché attribué à la société TPSP pour un montant de 256 823,35 € HT

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 40.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Katarina HAMADA-LARKEY

Richard DELL'AGNOLA